

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/18

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE - ANNÉE 2026 (2025-2026)

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 24 février 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Étaient excusés : Jean-Yves GRENOUILLET

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	0	0	0	0	0

Vu le Contrat Territorial Éducation Artistiques et Culturelles signé le 13 décembre 2019 entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l'Éducation Nationale, un pour une durée de 3 ans ;

Vu le renouvellement de ce contrat, signé le 28 février 2023 pour 3 nouvelles années (années scolaires 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025), fédérant un nouveau signataire, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le 3^{ème} renouvellement de ce contrat , signé le 18 septembre 2025, pour 3 nouvelles années (années scolaires 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028) ;

Vu la délibération 2025/06/19 portant sur l'autorisation de signer le renouvellement du CTEAC pour la période 2025-2028 ;

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, identifiée comme un territoire prioritaire, est reconnue comme territoire exemplaire dans le champ du développement culturel et artistique : coordination et soutien aux actions éducatives locales, mises à disposition d'équipements, de matériels et de ressources humaines, accueil de résidences de création artistiques, saisons culturelles intercommunales, accompagnement de porteurs de projets.

Ainsi, la Drac a trouvé auprès de notre Communauté de Communes, un partenaire précieux pour atteindre son objectif de démocratisation culturelle et d'équité territoriale, notamment pour les jeunes.

Il est proposé au Bureau communautaire de solliciter **une aide de 19 000€** pour les actions d'éducatrices artistiques et culturelles ainsi que pour la coordination du contrat par un agent de la collectivité, pour la 3^{ème} année du contrat triennal.

Plan de financement prévisionnel de la demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre du CTEAC année 2026 (année scolaire 2025-2026) :

Budget prévisionnel - Actions EAC 2026 (2025-2026)

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES ACTIONS	89 902 €	SUBVENTIONS	21 636 €
Dispositif Ecole et cinéma	4 000 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - CTEAC	16 000 €
Dispositif AEL - Pratique artistique et culturelle	36 030 €	Quote-part subvention Région Nouvelle-Aquitaine	2 636 €
Dispositif "Education Artistique et Culturelle" - CTEAC / temps scolaire	22 476 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - coordination du CTEAC	3 000 €
Volet médiation - Programmation artistique CSO - CTEAC / temps scolaire/tps petite enfance	7 396 €		
Adhésion Conservatoire départemental Emile Goué	20 000 €		
CHARGES FONCTIONNEMENT AFFECTEES	22 000 €	AUTOFINANCEMENT	90 266 €
		Communauté de communes CSO	90 266 €
TOTAL	111 902 €	TOTAL	111 902 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de :

- ⑤ VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ⑤ AUTORISER M. Le Président à déposer une demande de subvention au titre de la 1^{ème} année du nouveau Contrat Territorial Education Artistiques et Culturelles pour l'année 2026 auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine ;
- ⑤ AUTORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

